

Dépenses liées au logement

Avant de partir il est essentiel d'établir un budget pour votre séjour. Le logement représente une part importante de votre budget

Avant d'entrer dans un logement, il convient de faire une estimation des dépenses à prévoir, à savoir :

- les frais de déménagement éventuels
- les frais d'agence immobilière : environ 1 mois de loyer (le cas échéant)
- le dépôt de garantie : 1 mois de loyer (hors charges)
- le 1er mois de loyer
- les frais d'ouverture d'eau, de gaz, et l'abonnement électricité
- l'assurance habitation
- la taxe d'habitation (si le locataire est présent au 1er janvier dans le logement, et s'il en est redevable)
- la souscription à un abonnement internet, télévision et/ou téléphone (si non inclus dans les charges locatives)
- les charges locatives : frais engendrés par la mise à disposition de services collectifs à l'ensemble des résidents, l'entretien et l'usage de l'immeuble (électricité, eau et chauffage dans les espaces communs, ascenseur, gardiennage, ménage, espace verts, ordures ménagères, assainissement)
- les frais de consommation énergétique : eau, électricité et/ou gaz consommé dans le logement loué (montant prélevé par des organismes indépendants comme par exemple ES - Énergies Strasbourg).

Dépenses liées au logement

Les charges locatives mensuelles peuvent parfois déjà inclure les consommations énergétiques dans le logement loué, notamment quand le compteur n'est pas individuel mais commun pour tout l'immeuble.

Estimation moyenne :

- pour une résidence universitaire (CROUS) : entre 175€ et 550€
- pour une résidence privée : entre 520€ et 650€
- pour un studio dans le secteur privé entre 500€ et 750 € charges comprises

Attention aux chèques de réservation et aux autres frais illégaux. Même si cette pratique se répand de plus en plus auprès des agences immobilières ou de certains bailleurs particuliers, il est interdit par la loi de demander un chèque de réservation.